



**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL  
du 02 février 2018**

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
TCHOBANIAN Frédéric	Maire	X		
VIENNET Emmanuel	1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
DI MAIO Annie	2 <sup>ème</sup> Adjointe	X		
KIEFFER Dominique	3 <sup>ème</sup> Adjointe	X		
HERMETET Jean-Daniel	4 <sup>ème</sup> Adjoint		excusé	Frédéric TCHOBANIAN
ORTLIEB Jeannette	Conseillère municipale déléguée	X		
ROMAN Antonia	Conseillère municipale déléguée	X		
MAURY Pierre	Conseiller municipal		excusé	
WERY Claude	Conseiller municipal		X	
DESMARAIS Gaëtan	Conseiller municipal		excusé	Annie DI MAIO
LOYER Denise	Conseillère municipale	X		
MENEGON Alan	Conseiller municipal	X		
STILINOVIC Renato	Conseiller municipal		X	
CILICHINI Laurence	Conseillère municipale	X		
BESSON Claire	Conseillère municipale	X		
GHERABI Malika	Conseillère municipale	X		
OUDARD Olivier	Conseiller municipal		X	
MARILA Danijela	Conseillère municipale		excusée	

**Compte-rendu conseil du 1er décembre 2017** : Approuvé à 12 voix pour et 1 voix contre (Jean-Daniel HERMETET)

**Secrétaire de Séance** : Laurence CILICHINI

\*\*\*\*\*

Le Maire informe que la question n°8 est supprimée de l'ordre du jour.

2018-01-01	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017	
<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>		
Après en avoir délibéré, par :		
Pour	13	M. Frédéric TCHOBANIAN, M. Emmanuel VIENNET, Mme Annie DI MAIO, Mme Dominique KIEFFER, M. Jean-Daniel HERMETET, Mme Jeannette ORTLIEB, Mme Antonia ROMAN, M. Gaëtan DESMARAIS, Mme Denise LOYER, M. Alan MENEGON, Mme Laurence CILICHINI, Mme Claire BESSON, Mme Malika GHERABI
Contre	-	
Abstention	-	

Adopte le compte de gestion pour l'exercice 2017 dressé par le percepteur, lequel visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part de ce dernier et dont les résultats de clôture sont arrêtés comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affecté à l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2017
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>					
Investissement	13 740.54	0	- 304 117.64	7 805.92	- 282 571.18
Fonctionnement	294 164.00	0	176 172.30	- 4328.92	466 007.38
<b>TOTAL I</b>	<b>307 904.54</b>	<b>0</b>	<b>- 127 945.34</b>	<b>3 477.00</b>	<b>183 436.20</b>
<b>BUDGET ANNEXE : TRANSPORT SCOLAIRE</b>					
Investissement	7 805.92	0	0	- 7 805.92	0
Fonctionnement	- 4 328.92	0	0	4 328.92	0
<b>TOTAL II</b>	<b>3 477.00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 3 477.00</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL I + II</b>	<b>311 381.54</b>	<b>0</b>	<b>- 127 945.34</b>	<b>0</b>	<b>183 436.20</b>

\*\*

\*

2018-01-02	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017	
<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>		
Après le départ de Monsieur le Maire, (Monsieur le Maire ayant pouvoir pour M. Jean-Daniel HERMETET, ce dernier ne peut pas faire valoir sa voix) Réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel VIENNET, Après en avoir délibéré par :		
Pour	11	M. Emmanuel VIENNET, Mme Annie DI MAIO, Mme Dominique KIEFFER, Mme Jeannette ORTLIEB, Mme Antonia ROMAN, M. Gaëtan DESMARAIS, Mme Denise LOYER, M. Alan MENEGON, Mme Laurence CILICHINI, Mme Claire BESSON, Mme Malika GHERABI
Contre	-	
Abstention	-	
Approuve le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2017, conforme au compte de gestion du percepteur, lequel peut se résumer de la manière suivante :		

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES - 1 051 920.68 €

RECETTES + 1 228 092.98 €

EXCEDENT 2016 + 289 835.08 €

-----  
+ 466 007.38 €**INVESTISSEMENT**

DEPENSES - 695 368.33 €

RECETTES + 391 250.69 €

EXCEDENT 2016 + 21 546.46 €

-----  
- 282 571.18 €**SOLDE 2017 : 183 436.20 €****BILAN 2017**Restes à Réaliser – Recettes**+ 12 473.00 €**Restes à Réaliser – Dépenses**- 71 521.21 €****SOLDE : + 124 387.99 €**

\*\*

\*

2018-01-03	AFFECTATION DU RESULTAT	
<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>		
Après en avoir délibéré par :		
Pour	13	M. Frédéric TCHOBANIAN, M. Emmanuel VIENNET, Mme Annie DI MAIO, Mme Dominique KIEFFER, M. Jean-Daniel HERMETET, Mme Jeannette ORTLIEB, Mme Antonia ROMAN, M. Gaëtan DESMARAIS, Mme Denise LOYER, M. Alan MENEGON, Mme Laurence CILICHINI, Mme Claire BESSON, Mme Malika GHERABI
Contre	-	
Abstention	-	
- décide d'affecter le résultat comme suit :		

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	171 843.38 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	294 164.00 €
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>466 007.38 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-282 571.18 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-59 048.21 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -341 619.39 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 466 007.38 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	341 619.39 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	124 387.99 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

\*\*

\*

2018-01-04	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CAISSE DES ECOLES	
Le Maire expose que le groupe scolaire "Les Feunus" a payé directement, par le biais de la caisse des écoles, des achats de fournitures car les prestataires ne pratiquaient pas le paiement différé par mandat administratif.		
<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>		
Après en avoir délibéré par :		
Pour	13	M. Frédéric TCHOBANIAN, M. Emmanuel VIENNET, Mme Annie DI MAIO, Mme Dominique KIEFFER, M. Jean-Daniel HERMETET, Mme Jeannette ORTLIEB, Mme Antonia ROMAN, M. Gaëtan DESMARAIS, Mme Denise LOYER, M. Alan MENEGON, Mme Laurence CILICHINI, Mme Claire BESSON, Mme Malika GHERABI
Contre	-	
Abstention	-	
- accorde une subvention à la caisse des écoles d'un montant de 171.71 €		

\*\*

\*

**2018-01-05****PROGRAMME CEE TEPCV / PMA ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire expose que Pays de Montbéliard Agglomération est lauréat(e) de l'appel à projet ministériel « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » - TEPCV.

A ce titre, il est éligible au programme PRO-INNO-08 : « économies d'énergie dans les TEPCV », mis en œuvre depuis février 2017.

Ce dispositif vise à accélérer les économies d'énergie dans ces territoires en délivrant des Certificats d'Economie d'Energie – CEE, aux collectivités territoriales et ainsi participer aux financements de travaux générant des économies d'énergie sur leur patrimoine.

Au regard de ce qui a été énoncé précédemment, Pays de Montbéliard Agglomération pourrait être désigné comme coordonnateur de la démarche et dépositaire commun pour le compte des communes et établissements publics inclus dans son territoire. Il assume ainsi le rôle de « regroupueur » :

- Il assiste le Bénéficiaire pour le montage des supports techniques (aide à la collecte des informations, évaluation des CEE et aide à la rédaction des pièces techniques) ;
- Il élabore et rédige les dossiers de demande de CEE destinés au pôle national CEE ;
- Il vend les CEE reversés ensuite aux collectivités qui réalisent les projets, selon les dispositions de la convention de mutualisation.

Dans ce cadre, la commune de Sainte-Suzanne souhaite déposer un dossier de demande de financement CEE-TEPCV pour le projet suivant, dont l'éligibilité devra être confirmée par le pôle national CEE : rénovation de l'éclairage public

La poursuite de la procédure d'attribution des CEE se concrétise par la signature d'une convention entre Pays de Montbéliard Agglomération et la commune de Sainte-Suzanne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré par :

Pour	13	M. Frédéric TCHOBANIAN, M. Emmanuel VIENNET, Mme Annie DI MAIO, Mme Dominique KIEFFER, M. Jean-Daniel HERMETET, Mme Jeannette ORTLIEB, Mme Antonia ROMAN, M. Gaëtan DESMARAIS, Mme Denise LOYER, M. Alan MENEGON, Mme Laurence CILICHINI, Mme Claire BESSON, Mme Malika GHERABI
Contre	-	
Abstention	-	

- autorise le Maire à déposer un dossier de demande de financement au titre du dispositif « économies d'énergie dans les TEPCV » ;
- approuve le plan de financement du projet,

Dépenses		Ressources	
Intitulé de l'opération	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Remplacement de 16 luminaires	8 088.00 €	SYDED	4 425.00 €
		Autofinancement (45.29 %)	3 663.00 €

<b>Total HT</b>		<b>Total HT</b>	<b>8 088.00 €</b>
-----------------	--	-----------------	-------------------

- autorise le Maire à signer la convention correspondante et tout autre pièce nécessaire à la mise en œuvre du dispositif CEE-TEPCV ;
- approuve la désignation du Président de Pays de Montbéliard Agglomération en tant que « regroupeur » ;
- acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune de Sainte-Suzanne ;
- s'engage à informer Pays de Montbéliard Agglomération du suivi du projet et de toute modification pouvant intervenir dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- s'engage à apposer les logos TEPCV, et Pays de Montbéliard Agglomération sur tous les supports associés au projet et à communiquer sur sa réalisation ;
- engage la commune de Sainte-Suzanne à se substituer à la défaillance des financeurs.

\*\*

\*

<b>2018-01-06</b>	<b>PROGRAMME CEE TEPCV / PMA FENETRES DES ECOLES ET ANNEXE MAIRIE</b>	
<p>Le Maire expose que Pays de Montbéliard Agglomération est lauréat(e) de l'appel à projet ministériel « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » - TEPCV. A ce titre, il est éligible au programme PRO-INNO-08 : « économies d'énergie dans les TEPCV », mis en œuvre depuis février 2017.</p> <p>Ce dispositif vise à accélérer les économies d'énergie dans ces territoires en délivrant des Certificats d'Economie d'Energie – CEE, aux collectivités territoriales et ainsi participer aux financements de travaux générant des économies d'énergie sur leur patrimoine.</p> <p>Au regard de ce qui a été énoncé précédemment, Pays de Montbéliard Agglomération pourrait être désigné comme coordonnateur de la démarche et dépositaire commun pour le compte des communes et établissements publics inclus dans son territoire. Il assume ainsi le rôle de « regroupeur » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il assiste le Bénéficiaire pour le montage des supports techniques (aide à la collecte des informations, évaluation des CEE et aide à la rédaction des pièces techniques) ;</li> <li>- Il élabore et rédige les dossiers de demande de CEE destinés au pôle national CEE ;</li> <li>- Il vend les CEE reversés ensuite aux collectivités qui réalisent les projets, selon les dispositions de la convention de mutualisation.</li> </ul> <p>Dans ce cadre, la commune de Sainte-Suzanne souhaite déposer un dossier de demande de financement CEE-TEPCV pour le projet suivant, dont l'éligibilité devra être confirmée par le pôle national CEE : remplacement des fenêtres de l'école maternelle et de l'annexe de la mairie et remplacement de la porte principale de l'annexe de la mairie</p> <p>La poursuite de la procédure d'attribution des CEE se concrétise par la signature d'une convention entre Pays de Montbéliard Agglomération et la commune de Sainte-Suzanne.</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b></p> <p>Après en avoir délibéré par :</p>		
Pour	13	M. Frédéric TCHOBANIAN, M. Emmanuel VIENNET, Mme Annie DI MAIO, Mme Dominique KIEFFER, M. Jean-Daniel HERMETET, Mme

		Jeannette ORTLIEB, Mme Antonia ROMAN, M. Gaëtan DESMARAIS, Mme Denise LOYER, M. Alan MENEGON, Mme Laurence CILICHINI, Mme Claire BESSON, Mme Malika GHERABI
Contre	-	
Abstention	-	

- autorise le Maire à déposer un dossier de demande de financement au titre du dispositif « économies d'énergie dans les TEPCV » ;
- approuve le plan de financement du projet,

Dépenses		Ressources	
Intitulé de l'opération	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Remplacement des fenêtres à l'école maternelle	34 342.00 €	Conseil départemental	12 362.40 €
Remplacement des fenêtres de l'annexe	2 142.00 €		
Remplacement de la porte principale de l'annexe de la mairie	2 745.60 €		
		Autofinancement (45.29 %)	26 867.20 €
<b>Total HT</b>	<b>39 229.60 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>39 229.60 €</b>

- autorise le Maire à signer la convention correspondante et tout autre pièce nécessaire à la mise en œuvre du dispositif CEE-TEPCV ;
- approuve la désignation du Président de Pays de Montbéliard Agglomération en tant que « regroupeur » ;
- acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune de Sainte-Suzanne ;
- s'engage à informer Pays de Montbéliard Agglomération du suivi du projet et de toute modification pouvant intervenir dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- s'engage à apposer les logos TEPCV, et Pays de Montbéliard Agglomération sur tous les supports associés au projet et à communiquer sur sa réalisation ;
- engage la commune de Sainte-Suzanne à se substituer à la défaillance des financeurs.

\*\*  
\*

<b>2018-01-07</b>	<b>PROGRAMME CEE TEPCV / PMA REMISE A NIVEAU TECHNIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE / CHANGEMENT CHAUDIERE</b>
<p>Pays de Montbéliard Agglomération est lauréat(e) de l'appel à projet ministériel « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » - TEPCV.</p> <p>A ce titre, il est éligible au programme PRO-INNO-08 : « économies d'énergie dans les TEPCV », mis en œuvre depuis février 2017.</p> <p>Ce dispositif vise à accélérer les économies d'énergie dans ces territoires en délivrant des Certificats d'Economie d'Energie – CEE, aux collectivités territoriales et ainsi participer aux financements de travaux générant des économies d'énergie sur leur patrimoine.</p>	

Au regard de ce qui a été énoncé précédemment, Pays de Montbéliard Agglomération pourrait être désigné comme coordonnateur de la démarche et dépositaire commun pour le compte des communes et établissements publics inclus dans son territoire. Il assume ainsi le rôle de « regroupeur » :

- Il assiste le Bénéficiaire pour le montage des supports techniques (aide à la collecte des informations, évaluation des CEE et aide à la rédaction des pièces techniques) ;
- Il élabore et rédige les dossiers de demande de CEE destinés au pôle national CEE ;
- Il vend les CEE reversés ensuite aux collectivités qui réalisent les projets, selon les dispositions de la convention de mutualisation.

Dans ce cadre, la commune de Sainte-Suzanne souhaite déposer un dossier de demande de financement CEE-TEPCV pour le projet suivant, dont l'éligibilité devra être confirmée par le pôle national CEE : remise à niveau technique de la salle polyvalente / changement de chaudière.

La poursuite de la procédure d'attribution des CEE se concrétise par la signature d'une convention entre Pays de Montbéliard Agglomération et la commune de Sainte-Suzanne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré par :

Pour	13	M. Frédéric TCHOBANIAN, M. Emmanuel VIENNET, Mme Annie DI MAIO, Mme Dominique KIEFFER, M. Jean-Daniel HERMETET, Mme Jeannette ORTLIEB, Mme Antonia ROMAN, M. Gaëtan DESMARAIS, Mme Denise LOYER, M. Alan MENEGON, Mme Laurence CILICHINI, Mme Claire BESSON, Mme Malika GHERABI
Contre	-	
Abstention	-	

- autorise le Maire à signer la convention correspondante et tout autre pièce nécessaire à la mise en œuvre du dispositif CEE-TEPCV ;
- approuve la désignation du Président de Pays de Montbéliard Agglomération en tant que « regroupeur ».

\*\*

\*

<b>2018-01-08</b>	<b>CONTRAT DE MAINTENANCE DES ALARMES</b>
<p>Le Maire rappelle que des alarmes ont été installées dans les bâtiments communaux. Afin de s'assurer du bon fonctionnement et du bon entretien, il propose de recourir à un contrat de maintenance avec Général sécurité, l'installateur des alarmes.</p> <p>Le contrat comporte une intervention par an sur chaque site au prix de 280.00 € HT, soit 336.00 € TTC. Il dure 3 ans minimum à la date de prise d'effet et sans résiliation de l'une des parties, le contrat se renouvelle d'un an tacitement.</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b></p> <p>Après en avoir délibéré par :</p>	



Pour	13	M. Frédéric TCHOBANIAN, M. Emmanuel VIENNET, Mme Annie DI MAIO, Mme Dominique KIEFFER, M. Jean-Daniel HERMETET, Mme Jeannette ORTLIEB, Mme Antonia ROMAN, M. Gaëtan DESMARAIS, Mme Denise LOYER, M. Alan MENEGON, Mme Laurence CILICHINI, Mme Claire BESSON, Mme Malika GHERABI
Contre	-	
Abstention	-	

- autorise le Maire à accepter les termes du contrat  
- autorise le Maire à engager la dépense dans le cadre du BP 2018.

\*\*

\*

2018-01-09	APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER
<p>Le Maire rappelle que le précédent aménagement arrivant à expiration, l'Office National des Forêts a effectué les analyses nécessaires sur la forêt communale de SAINTE-SUZANNE : milieu naturel, analyses techniques et économiques pour établir un nouveau plan de gestion. Celui-ci a notamment pour objectif de déterminer les plans d'actions (coupes et travaux), un tableau des prévisions des recettes et des dépenses est également présenté aux élus municipaux pour la période 2018 - 2037.</p> <p>Le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du Code Forestier.</p> <p>Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☒ un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement.</li> <li>☒ la définition des objectifs assignés à cette forêt.</li> <li>☒ un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.</li> </ul> <p>Une série unique caractérise la forêt communale au regard des enjeux de production, de protection des paysages, de l'accueil du public et de protection des milieux.</p> <p>Les traitements retenus sont ceux de la</p> <p>► <b>Futaie régulière sur 20,43 ha</b> avec un groupe de régénération stricte de <b>3,74 ha</b> (unité de gestion 7_r). Cela concerne les unités de gestion : 3_a1 (2,46 ha) ; 4_a1 (2,47 ha) ; 11_a1 (3,10 ha) ; 12_a1 (3,03 ha) ; 13_a1 (4,10 ha) ; 7_r (3,74 ha) ; 8_j (1,53 ha).</p> <p>► <b>Futaie irrégulière sur 33,57 ha</b> dont 1,77 ha hors sylviculture de production (emprises). Cela concerne les unités de gestion classée en « irrégulier » : 1_i (3,72 ha) ; 2_i (3,62 ha) ; 5_i (3,66 ha) ; 6_i (2,58 ha) ; 8_i (2,05 ha) ; 9_i (3,91 ha) ; 10_i (3,28 ha) ; ainsi que les unités de gestion à contrainte paysagère et/ou de protection des sols et/ou de faible productivité, classées dans un groupe irrégulier dit « EXTENSIF » : 14_ex (1,29 ha) ; 15_ex (2,25 ha) ; 16_ex (3,68 ha) et 17_ex (3,53 ha)</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b></p> <p>Après en avoir délibéré par :</p>	

Pour	13	M. Frédéric TCHOBANIAN, M. Emmanuel VIENNET, Mme Annie DI MAIO, Mme Dominique KIEFFER, M. Jean-Daniel HERMETET, Mme Jeannette ORTLIEB, Mme Antonia ROMAN, M. Gaëtan DESMARAIS, Mme Denise LOYER, M. Alan MENEGON, Mme Laurence CILICHINI, Mme Claire BESSON, Mme Malika GHERABI
Contre	-	
Abstention	-	
<p>- approuve le document d'aménagement forestier proposé par l'Office National des Forêts  - valide le programme de gestion proposé dans le cadre du document de révision de l'aménagement de la forêt communale de SAINTE-SUZANNE</p>		

\*\*

\*

2018-01-10	<b>APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME</b>
<p>Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-36 du code de l'urbanisme,  Vu la délibération en date du 7 septembre 2004 ayant approuvé le PLU,  Vu la délibération en date du 9 décembre 2016 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU « Les Chailles » au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans la zone des Chailles,  Vu l'arrêté municipal du 20 septembre 2017 soumettant le projet de la modification n°3 du PLU à enquête publique (17 octobre au 17 novembre 2017 inclus),</p> <p>Entendu que les évolutions du PLU soumises à enquête publique portaient sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU « Les Chailles » pour permettre la réalisation d'un nouveau quartier d'habitat,</li> <li>- l'intégration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation définissant les principes d'aménagement de la zone et,</li> <li>- la rédaction du règlement de ladite zone.</li> </ul> <p>Vu l'avis favorable formulé par les personnes publiques associées et notamment par : le Département du Doubs, la Direction Départementale des Territoires, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture, avec la condition de prendre en compte leurs observations relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'environnement, aux énergies renouvelables et à la sécurité (accès à la zone),</li> <li>- aux compléments apportés à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative à l'aménagement de la zone AU « Les Chailles » afin de définir précisément les conditions de desserte, la typologie, le nombre et la densité des constructions et l'échéancier de réalisation le cas échéant,</li> <li>- aux précisions à mentionner dans le règlement : dimensions des aires de retournement respectueuses du règlement de PMA.</li> </ul> <p>Vu les observations et conclusions du commissaire enquêteur communiquées dans son rapport du 12 décembre 2017 qui donnent un avis favorable sur le projet de modification du PLU avec la réserve de compléter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (conféré ci-dessus) et la recommandation de prendre en compte les observations de Néolia.</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b></p>	

Après en avoir délibéré par :		
Pour	13	M. Frédéric TCHOBANIAN, M. Emmanuel VIENNET, Mme Annie DI MAIO, Mme Dominique KIEFFER, M. Jean-Daniel HERMETET, Mme Jeannette ORTLIEB, Mme Antonia ROMAN, M. Gaëtan DESMARAIS, Mme Denise LOYER, M. Alan MENEGON, Mme Laurence CILICHINI, Mme Claire BESSON, Mme Malika GHERABI
Contre	-	
Abstention	-	
- décide d'approuver la modification n°3 du plan local d'urbanisme		

\*\*

\*

2018-01-11	<b>ARRÊT DU PROJET DE SCoT NORD DOUBS</b>	
<p>Le Maire expose que le Syndicat Mixte du SCoT Nord Doubs a été créé par arrêté préfectoral du 2 décembre 2013. Il regroupait les 77 communes des Communautés de Communes des Balcons du Lomont, des 3 Cantons, de la Vallée du Rupt, du Pays de Pont de Roide et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard.</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi NOTRe, sa dissolution, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a été prononcée par arrêté préfectoral du 17 septembre 2016 et sa compétence d'élaboration et de suivi du SCoT transférée à Pays de Montbéliard Agglomération.</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b></p> <p>Après en avoir délibéré par,</p>		
Pour	13	M. Frédéric TCHOBANIAN, M. Emmanuel VIENNET, Mme Annie DI MAIO, Mme Dominique KIEFFER, M. Jean-Daniel HERMETET, Mme Jeannette ORTLIEB, Mme Antonia ROMAN, M. Gaëtan DESMARAIS, Mme Denise LOYER, M. Alan MENEGON, Mme Laurence CILICHINI, Mme Claire BESSON, Mme Malika GHERABI
Contre	-	
Abstention	-	
- approuve l'arrêté du projet SCoT Nord Doubs		

\*\*

\*

2018-01-12	<b>ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ GRANULATS DE FRANCHE-COMTE POUR L'EXPLOITATION (RENOUVELLEMENT ET EXTENSION) D'UNE CARRIÈRE DE ROCHES CALCAIRES</b>	
<p>Le Maire expose que la préfecture a adressé un dossier d'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la société Granulats de Franche-Comté pour l'exploitation</p>		

(renouvellement et extension) d'une carrière de roches calcaires sur les communes de Bart, Dung et Présentevillers.

La commune de Sainte-Suzanne étant comprise dans le rayon d'affichage de 6 km fixé par la nomenclature des installations classées, le Conseil municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation de Granulats de Franche-Comté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré par,

Pour	-	
Contre	2	Mme Jeannette ORTLIEB, Mme Laurence CILICHINI
Abstention	11	M. Frédéric TCHOBANIAN, M. Emmanuel VIENNET, Mme Annie DI MAIO, Mme Dominique KIEFFER, M. Jean-Daniel HERMETET, Mme Antonia ROMAN, M. Gaëtan DESMARAIS, Mme Denise LOYER, M. Alan MENEGON, Mme Claire BESSON, Mme Malika GHERABI

- s'abstient de donner son avis sur l'enquête.

\*\*

\*

2018-01-13	<b>DECLASSEMENT DE VOIRIE (chemin du Saint-Michel)</b>	
<p>Le Maire rappelle qu'une enquête publique a eu lieu pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone "Les Chailles" afin que Neolia puisse réaliser son projet de lotissement. Pour une meilleure harmonisation du terrain, Neolia souhaite acquérir en partie le chemin du Saint-Michel.</p> <p>Cette voie fait partie du domaine public communal et ne peut donc être vendue. Une voie communale, même non utilisée, ne peut être vendue sans avoir préalablement fait l'objet d'une mesure de déclassement. Ce déclassement a pour effet de transférer le bien du domaine public dans le domaine privé communal et ainsi de permettre à la commune de le vendre.</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b></p> <p>Après en avoir délibéré par,</p>		
Pour	13	M. Frédéric TCHOBANIAN, M. Emmanuel VIENNET, Mme Annie DI MAIO, Mme Dominique KIEFFER, M. Jean-Daniel HERMETET, Mme Jeannette ORTLIEB, Mme Antonia ROMAN, M. Gaëtan DESMARAIS, Mme Denise LOYER, M. Alan MENEGON, Mme Laurence CILICHINI, Mme Claire BESSON, Mme Malika GHERABI
Contre	-	
Abstention	-	
<p>- décide de déclasser dans le domaine privé communal une partie de la voie communale "Chemin du Saint-Michel" telle qu'elle figure sur le plan annexé</p> <p>- autorise le Maire à engager toute démarche et à signer tous actes s'y rapportant</p>		

\*\*

\*

2018-01-14	CESSION DE TERRAIN (chemin du Saint-Michel)	
<p>Le Maire rappelle que Neolia souhaite acquérir en partie le chemin du Saint-Michel. La voie étant dans le domaine privé communal, suite au vote précédent, il est possible de la vendre. Neolia souhaite acquérir 429 m<sup>2</sup> (partie mauve du plan joint) et céder à la commune 33 m<sup>2</sup> (partie orange du plan joint). L'acquisition onéreuse de Neolia porterait donc sur 396 m<sup>2</sup>, à 22 € le mètre carré, soit un total de 8 712 €.</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b></p> <p>Après en avoir délibéré par,</p>		
Pour	13	M. Frédéric TCHOBANIAN, M. Emmanuel VIENNET, Mme Annie DI MAIO, Mme Dominique KIEFFER, M. Jean-Daniel HERMETET, Mme Jeannette ORTLIEB, Mme Antonia ROMAN, M. Gaëtan DESMARAIS, Mme Denise LOYER, M. Alan MENEGON, Mme Laurence CILICHINI, Mme Claire BESSON, Mme Malika GHERABI
Contre	-	
Abstention	-	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- autorise la cession de 429 m<sup>2</sup> de terrain à Neolia</li> <li>- accepte la cession de 33 m<sup>2</sup> de Neolia à la commune</li> <li>- autorise le Maire à conclure la vente d'un montant de 8 712 €</li> <li>- autorise le Maire à engager toutes démarches nécessaires et à signer tous actes s'y rapportant</li> </ul>		